

Séance du 14 décembre 2022

**Président :** M DESEILLE François

**Membres présents :** M BERTHIER Christophe – Mme BONNERY Andrée – M DAVID Bruno –  
M MAGLICA Georges - M SAVONNET Bernard

**Membres excusés :** M REBSAMEN François, ayant donné pouvoir à M DESEILLE François –  
Mme TENENBAUM Françoise ayant donné pouvoir à M BERTHIER Christophe – M BORDAT  
Pierre ayant donné pouvoir à M SAVONNET Bernard

*Objet*  
*de la délibération*

---

**5. Marchés publics**

**5. 3. Résiliation de l'adhésion du Crédit Municipal de Dijon au Groupement d'Intérêt Public  
ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle)**

Lors de sa séance du 25 juin 2004, le Conseil d'Orientation et de Surveillance avait autorisé le Directeur à signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne afin de pouvoir adhérer au groupement e-bourgogne en vue de bénéficier d'une plate-forme dématérialisée dédiée aux marchés publics.

Cette décision était motivée par les dispositions du Code des Marchés Publics qui prévoyaient qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les collectivités devraient être capables de recevoir les offres de marchés publics par Internet.

Au terme d'une période expérimentale, la plate-forme e-bourgogne s'est dotée en 2008 d'une personnalité juridique propre et est devenue un Groupement d'Intérêt Public d'administration électronique. Il a donc été proposé aux collectivités d'adhérer à ce GIP.

Par délibération en date du 17 mars 2008, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le principe de l'adhésion du Crédit Municipal de Dijon au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme électronique de services dématérialisés dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

Par courrier en date du 29 août 2022, le Président du GIP ARNia (nouvelle dénomination du groupement) a porté à la connaissance du Directeur Général du Crédit Municipal de Dijon la décision unilatérale prise par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, membre fondateur du GIP ARNia de quitter celui-ci, cette décision étant effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La décision prise par le Conseil Départemental de la Côte d'Or impose de facto un basculement des adhérents de la Côte d'Or sous un nouveau régime prévu au règlement financier avec pour le Crédit Municipal de Dijon, à périmètre de services identiques et selon le barème 2022 une

estimation de cotisation pour l'année 2023 de 3 869 euros pour une cotisation payée en 2022 de 870,51 euros soit une augmentation de 444%.

Le Président du GIP ARnia a par ailleurs précisé que si le Crédit Municipal de Dijon souhaitait résilier son adhésion au groupement il devait le faire avant le 30 septembre 2022.

Au regard des délais contraints, de la faible utilisation par le Crédit Municipal de Dijon de cette plate-forme et afin de préserver les intérêts de l'Etablissement, le Directeur Général a informé le Président du GIP du souhait du Crédit Municipal de Dijon de résilier son adhésion au GIP ARnia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de pouvoir rendre effective cette résiliation il est demandé au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- D'approuver la résiliation de l'adhésion du Crédit Municipal de Dijon au GIP ARnia,
- D'autoriser le Directeur Général à prendre toute mesure en vue de l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé, à l'unanimité, résiliation de l'adhésion du Crédit Municipal de Dijon au GIP ARnia et autorisé le Directeur Général à prendre toute mesure en vue de l'application de cette décision.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Vice-Président,

François DESEILLE

*François DESEILLE*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
Bourgogne - Franche-Comté  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

20 DEC. 2022

